

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Un programme d'expérimentation d'un tableau de bord de suivi des politiques environnementales a été proposé à l'Union européenne qui l'a accepté.

Ce programme réunit trente et une collectivités locales et territoriales (dont dix étrangères), l'Union européenne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le ministère de l'environnement français et le Centre nationale de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour une durée de deux ans (échéance au 31 mars 1999).

Il prévoit la mise en réseau des trente et une collectivités locales et territoriales autour de sessions de formation, de groupes de travail et d'échanges continus. Il doit se conclure par l'élaboration d'un tableau de bord validé, accompagné d'une méthodologie de mise en place dans toute collectivité locale européenne et des outils adaptés.

Le CNFPT est le pilote du programme.

La communauté urbaine de Lyon propose de participer à cette action. Pour cela, elle s'engage jusqu'au 31 mars 1999 à :

- assurer la participation du responsable de l'observatoire de l'environnement au programme. Cette personne sera l'interlocuteur unique et participera à ce titre aux sessions de regroupement du réseau. Le temps de travail consacré à l'ensemble du programme est estimé à un équivalent mi-temps de cadre A sur les deux ans, qui devra être justifié au CNFPT pour l'Union européenne, étant précisé que la personne pressentie peut réaliser ce travail pour l'Europe tout en travaillant pour la Communauté urbaine de Lyon.

- fournir au CNFPT les fiches indicateurs examinées tous les deux mois ainsi qu'un état d'avancement de la mise en oeuvre du tableau de bord tous les six mois.

En contrepartie, le CNFPT remboursera régulièrement la communauté urbaine de Lyon sur justificatif de la façon suivante :

- chaque journée de travail du cadre A passé à l'extérieur de sa collectivité sera indemnisée sur la base d'un forfait journalier de 1 084 F et plafonné à 40 000 F par collectivité.

- les frais de déplacement seront remboursés aux frais réels au vu des titres de transports. Les frais d'hébergement et de restauration seront indemnisés selon la réglementation appliquée par la fonction publique territoriale française.

- les autres frais (assistance extérieure, acquisition de matériel) seront remboursés aux frais réels (suite à une demande préalable acceptée par l'Ecole nationale d'application des cadres territoriaux). Le CNFPT s'engage à fournir à l'Union européenne l'ensemble des justificatifs demandés ainsi que les rapports techniques trimestriels ;

B - Propose d'accepter le principe de la participation à ce programme d'un cadre A de la communauté urbaine de Lyon ;

C - Précise qu'une convention serait signée par les principaux acteurs, afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais ci-après, sur les bases indiquées :

- déplacements aux frais réels,

- mission (repas-hébergement) selon la réglementation appliquée par la fonction publique territoriale française,
- journée de travail sur la base d'un forfait journalier de 1 084 F et plafonné à 40 000 F ;
Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la participation à ce programme d'un cadre A de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Une convention serait signée par les principaux acteurs, afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais ci-après, sur les bases indiquées :

- déplacements aux frais réels,
- mission (repas-hébergement) selon la réglementation appliquée par la fonction publique territoriale française,
- journée de travail sur la base d'un forfait journalier de 1 084 F et plafonné à 40 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,